



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : Jeudi 8 décembre 2022

Heure : 18 h 30

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES.

Absent(s) représenté(s) : Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

Absent(s) : M. TOMEH

Secrétaire(s) de séance : Mme GARCIA

Quorum : 12

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2022.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

Contre : 0 - Abstention : 0

0. Compte rendu des décisions du maire prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

1. Finances locales

Délibération n° 72/7.1.7 : Budget principal - Décision modificative n° 3 - Augmentations et virements de crédit budgétaire

Délibération n° 73/7.5.1 : Rénovation du monument aux morts - Demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)

2. Fonction publique

Délibération n° 74/4.1.8 : Modification du tableau des effectifs communaux - Création de postes

Délibération n° 75/4.5.4 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du Centre de Gestion de l'Hérault

Délibération n° 76/4.5.4 : Renouvellement d'adhésion à la mission « Délégué à la protection des données » auprès du Centre de Gestion de l'Hérault

3. Institutions et vie politique

Délibération n° 77/5.7.15 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Année 2021

4. Urbanisme

Délibération n° 78/2.1.4 : Etablissement Public Foncier d'Occitanie - Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : convention opérationnelle « rue Elie GUIBERT » - Avenant n° 1

5. Domaine et patrimoine

Délibération n° 79/3.6.1 : Convention de mise à disposition de terrain et de servitudes - ENEDIS - Aménagement des captages de la Barque et leur raccordement au puits de Tabarka par l'Agglomération Béziers-Méditerranée

6. Questions diverses



Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 et considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 16 du 31 octobre 2022 : Décision d'estimer en justice - Affaire BOURROUMANA/SEBA - Infraction aux règles d'urbanisme. Désignation de Maître Frédéric CAUDRELIER, avocat à BEZIERS, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

Décision municipale n° 17 du 14 novembre 2022 : Rénovation du monument aux morts - Désignation de l'entreprise SBPR pour la rénovation du monument aux morts pour un montant total de 12 500 € HT.

Décision municipale n° 18 du 23 novembre 2022 : Centre culturel - Diagnostic général solidité/mission amiante. Choix du bureau de contrôle APAVE pour la réalisation des diagnostics solidité du bâtiment pour un montant de 10 250,00 € HT et amiante (hors analyse par couche de matériaux) pour un montant de 950,00 € HT.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

Délibération n° 72/7.1.7 : Budget principal 2022 - Décision modificative n° 3 - Augmentations et virements de crédit budgétaire.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations et virements de crédit budgétaire tels que présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/73223 - FPIC	40 919,00 €	011 Charges à caractère général	
c/7381 - Taxe additionnelle droits de mutation	90 734,00 €	c/60631 - Fourniture d'entretien	4 500,00 €
c/7388 - Autres taxes diverses	58 501,00 €	c/60632 - Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
c/74718 - Autres participations Etat	2 294,00 €	c/6068 - Autres matières et fournitures	2 000,00 €
		c/6135 - Locations mobilières	4 000,00 €
		c/61521 - Terrains	5 200,00 €
		c/615232 - Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €
		c/61551 - Matériel roulant	1 000,00 €
		c/6257 - Réceptions	7 000,00 €
		012 Charges de personnel	
		c/6331 - Versement mobilité	500,00 €
		c/6411 - Personnel titulaire	20 000,00 €
		c/6453 - Cotisations caisse de retraite	7 000,00 €
		Provisions créances douteuses - opération d'ordre	
		c/6817 - 042	235,00 €
		023 - virement à la section d'investissement	126 013,00 €
Total	192 448,00 €	Total	192 448,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
021 - virement de la section de fonctionnement	126 013,00 €	Opération n°13 - c/2183	810,00 €
		Opération n°23 - c/2183	5 000,00 €
Provisions créances douteuses - opération d'ordre		Opération n°23 - c/2184	1 700,00 €
c/4912 - 040	235,00 €	Opération n°24 - c/2158	1 600,00 €
		Opération n°133 - c/2313	117 138,00 €
Total	126 248,00 €	Total	126 248,00 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Contre : 0 - Abstention : 0

Mme FERRAND demande à Mme le Maire que lui soient communiqués les devis des traiteurs consultés pour le buffet donné à l'occasion du Noël du personnel communal. Elle rappelle par ailleurs avoir sollicité lors du précédent conseil le montant de la prime accordé à chaque agent et n'avoir rien reçu à ce jour. Mme le Maire répond que ces éléments sont nominatifs et ne souhaite pas les communiquer.

Délibération n° 73/7.5.1 : Rénovation du monument aux morts - Demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC).

L'adjoint délégué à la culture rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la rénovation du monument aux morts érigé dans l'enceinte du cimetière vieux pour commémorer et honorer les Lignanais tués aux combats ou disparus par faits de guerre.

En effet, le monument présente des signes d'altération de la pierre qui nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialisée.

L'opération de rénovation consisterait à un nettoyage basse pression du monument, à la réalisation d'un hydrogommage, suivi d'une reprise de la pierre au mortier de chaux et enfin de la pose d'une patine de finition. Le coût de cette opération s'élèverait à 12 500 € HT.

Outre le caractère patrimonial de ce monument, cette opération de rénovation est indispensable pour entretenir et faire partager le devoir de mémoire.

Il ajoute que ce type de travaux peut faire l'objet d'une aide financière de l'Office National des Anciens Combattants à hauteur de 20 % du montant HT des travaux plafonné à 1 600 €.

Considérant le caractère patrimonial de ce monument, ainsi que la nécessité de perpétuer le devoir de mémoire et vu l'estimation financière réalisée par une entreprise spécialisée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de l'Office National des Anciens Combattants une aide financière et dit que ce dossier ne bénéficiera pas d'autres subventions et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Contre : 0 - Abstention : 0

M. ANDRES regrette que plusieurs devis n'aient pas été sollicités. Mme le Maire répond qu'elle a repris le dossier déjà engagé par l'ancienne municipalité.

Délibération n° 74/4.1.8 : Modification du tableau des effectifs communaux n° 40 - Création de postes.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer au 1^{er} mars 2023 les postes suivants :

- Technicien territorial à temps complet
- Chef de police municipale à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création du poste susvisé au 1^{er} mars 2023.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 18 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, TERRINI, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.
Contre : 4 (M. ANDRES, Mmes FERRAND, VIGUIER, MACCARIO) - Abstention : 0

M. ANDRES s'interroge sur le recrutement en cours d'un responsable des services techniques qui selon lui correspond aux missions confiées à M. GOMEZ. Mme le Maire indique que M. GOMEZ est actuellement en disponibilité et que sa fiche de poste ne s'intitule pas « responsable des services techniques ».



Par ailleurs, il s'étonne du futur recrutement d'un policier municipal alors que le service de police compte un garde champêtre et craint une incompatibilité de fonctions. Mme le Maire répond que les textes règlementaires prévoient l'exercice conjoint d'une police rurale et d'une police municipale.

Délibération n° 75/4.5.4 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG34.

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Elle expose au conseil municipal que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0,23	oui
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	1.51	oui
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise		
	30 jours	1,25	oui
	90 jours		
	180 jours		
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	4.84	oui
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,61	oui
	20 jours		
	30 jours		

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :



BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	OUI
Supplément familial de traitement	OUI
Indemnité de résidence	-
Charges patronales (forfait entre 10 % et 60 % du TIB+NBI)	OUI
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	OUI

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 76/4.5.4 : Renouvellement d'adhésion à la mission « Délégué à la protection des données » auprès du Centre de Gestion de l'Hérault.

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Selon, le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données adopté conjointement par le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 dudit règlement énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données,
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant,
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- coopérer avec l'autorité de contrôle,
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que, lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer par délibération du 1^{er} juin 2018 une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Ainsi, la commune a décidé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2018, d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. A ce titre, un audit portant sur les données traitées dans la collectivité, leur stockage, les différents accès et leur sécurisation a été réalisé le 17 décembre 2020. Ces éléments ont permis d'élaborer le registre de traitement et notamment une synthèse des actions à mener par la collectivité par ordre de priorité.



Afin de poursuivre la mise en conformité et répondre aux obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Mme le Maire propose de renouveler la convention selon les conditions énoncées dans le projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion à la Mission de Délégué à la Protection des Données assurée par le CDG 34 et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

Contre : 0 - Abstention : 0

Mme TERRINI indique que ses précédentes fonctions professionnelles lui ont permis d'acquérir des compétences en matière de protection de données qu'elle propose de mettre au service de la commune. Mme FERRAND interrompt Mme TERRINI jugeant que ces propos n'ont pas de lien avec l'objet de la délibération.

Délibération n° 77/5.7.15 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Année 2021.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif géré par l'Agglomération Béziers-Méditerranée pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport annuel de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2021.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

Mme le Maire précise que la commune compte 8 ANC dont 4 sont conformes et 4 non conformes. A la demande de Mme TERRINI, elle répond que le SPANC n'a pas effectué de contrôle en 2022.

Délibération n° 78/2.1.4 : Etablissement Public Foncier d'Occitanie - Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : convention opérationnelle « rue Elie GUIBERT » - Avenant n°1.

L'adjoint délégué à l'urbanisme rend compte au conseil municipal de la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2017 approuvant le renouvellement pour une durée de cinq ans de la convention opérationnelle « rue Elie GUIBERT » du 28 janvier 2013.

Il ajoute que le bien immobilier objet de la convention a été acquis par voie de préemption à la date du 19 avril 2022.

Compte tenu de l'acquisition récente du bien et de la nécessité pour la commune de préciser le projet d'aménagement urbain à présenter aux opérateurs potentiels, l'EPF Occitanie propose de prolonger la convention pour une durée de trois ans et de modifier la clause d'actualisation du prix du bien selon les modalités de son PPI 2019-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'avenant à la convention opérationnelle sur le secteur rue « Elie GUIBERT » tel que présenté et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 18 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, TERRINI, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

Contre : 4 (M. ANDRES, Mmes FERRAND, VIGUIER, MACCARIO) - Abstention : 0

M. ANDRES indique que l'acquisition de ce bien par voie de préemption par l'EPF a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Mme FERRAND informe être saisie par des administrés inquiets de la création de nouveaux logements sociaux.



Mme le Maire regrette que Mme FERRAND s'oppose à ce nouvel avenant à la convention car de fait elle ne pourra pas participer aux réflexions qui vont prochainement être menées en vue d'élaborer un projet d'aménagement sur ce site. Mme FERRAND indique y être indifférente. Elle considère être en régime totalitaire et déclare « rester du côté de M. POUTINE ».

Délibération n° 79/3.6.1 : Convention de mise à disposition de terrain et de servitudes - ENEDIS - Aménagement des captages de la Barque et leur raccordement au puits de Tabarka par l'Agglomération Béziers-Méditerranée.

L'adjoint délégué aux travaux rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement des captages de la Barque et leur raccordement au puits de Tabarka qui a récemment fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre de sa compétence eau potable.

Afin de permettre l'installation d'une armoire de coupure nécessaire au projet, ENEDIS sollicite la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 78, propriété de la commune, soit 15 m² en bordure de l'avenue de Tabarka.

Il convient de prévoir également une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AK n° 76 propriété de la commune pour permettre l'alimentation de ces forages.

A cet effet, M. l'adjoint donne lecture des deux projets de convention à intervenir.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le projet d'aménagement des captages de la Barque et leur raccordement au puits de Tabarka mené par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre de sa compétence eau potable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitudes telles qu'indiquées dans les documents techniques joints.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22 - Pour : 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO, MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, AUGUSTIN, CRIADO, SANMARTI, ANDRES. Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses

- 1- Face à la hausse des prix de l'énergie qui impactera le budget 2023, Mme le Maire informe des mesures prises par la municipalité nécessaire pour répondre aux exigences de sobriété énergétique :
 - Extinction de l'éclairage public à l'étude pour une mise en œuvre fin janvier 2023 après concertation de la population,
 - Sensibilisation du personnel communal aux gestes responsables,
 - Choix de l'énergie solaire pour les décorations extérieures,
 - Poursuite du programme de remplacement en LED de l'éclairage public dont 1/3 est en voie d'être réalisé,
 - Financement de l'Agglo Béziers Méditerranée à hauteur de 300 000€ pour les projets communaux concourant à la sobriété énergétique
 - Mise en place d'un plan de sobriété énergétique par le futur responsable des services techniques
- 2- Mme TERRINI indique avoir suivi une formation proposée par le CFMEL relative à la gestion de crise et notamment à la nécessité d'actualiser régulièrement les données du Plan Communal de Sauvegarde.
- 3- Mme FERRAND demande quelles sont les indemnités octroyées à Mme MOLINA ayant récemment reçu délégation du Maire et fait remarquer que des conseillers membres de la liste majoritaire ne perçoivent aucune indemnité.
Mme le Maire répond que seuls les élus ayant reçu délégations perçoivent des indemnités de fonction.
- 4- Mme FERRAND a été interpellée par des administrés sur une potentielle vente de terrain dans le secteur de Carlet. Mme le Maire répond qu'elle n'en a nullement connaissance.



- 5- M. ANDRES demande le coût de l'emploi d'un chef de police municipale. Mme le Maire répond que la fiche de poste et les éléments de rémunération sont en cours d'étude.
Il demande à quelle date les conclusions de l'audit organisationnel seront connues. Mme le Maire indique début 2023.
- 6- Mme FERRAND dit avoir apprécié le mail en réponse de Mme le Maire concernant la composition de l'opposition.

Intervention du groupe d'opposition sur la transcription du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022

Lettre ouverte aux élus.

Demande de modification de la transcription de la réunion sus mentionnée, erronée ou mal interprétée.

Rappel des faits :

Le 08 Décembre 2022 il vous a été demandé et rappelé également, par Mme FERRAND, qu'il soit communiqué au groupe d'opposition, les bénéficiaires des primes accordées à chaque agent (demande effectuée au précédent conseil municipal). De même, par sa voix nous avons voulu connaître les différents devis demandés pour l'apéritif dînatoire des employés municipaux.

Vous avez répondu que vous aviez décidé de ne pas les communiquer.

Mme FERRAND répond à Mme le Maire qu'effectivement « on est dans un régime totalitaire proche de POUTINE et non ce qui a été transcrit : « rester du côté de POUTINE ».

A cet effet, nous allons saisir les instances compétentes pour vous obliger à respecter nos droits.

Délibération 73/7.5.1

Rénovation du monument aux morts.

Monsieur ANDRES déplore que la part financière qui revient à la Mairie n'ait pas été soumise à plusieurs devis dans un souci d'économie. Mme le Maire lui répond qu'elle n'a fait que suivre les délibérations de l'équipe de son prédécesseur.

Cette réponse n'est pas satisfaisante. Il appartient au nouveau conseil municipal d'assumer ses choix propres et non de suivre les choix d'une ancienne équipe défailante et démissionnaire.

Le monument aux morts devant être entretenu comme il se doit, nous n'avions que le choix de voter pour.

Délibération 74/4.1.8

modification du tableau des effectifs communaux.

Mr. ANDRES intervient sur le recrutement en cours d'un responsable des services techniques alors que Mr. Stéphane GOMEZ, actuellement en disponibilité, occupe déjà ce poste. Mme le Maire lui répond que sa fiche de poste ne s'intitule pas comme l'objet du recrutement.

Mr. ANDRES lui réplique qu'il s'agit d'un « doublon »....

Par ailleurs le texte mentionne une intervention tout à fait erronée sur les propos de Mr. ANDRES concernant le recrutement d'un chef de Police municipale. Il a été démontré par lui, l'incapacité de faire collaborer un garde champêtre et un chef de Police Municipale. Mme le Maire a répondu qu'elle communiquerait les textes.

Pour la gouverne de Mme le Maire, sur ce sujet qu'elle semble ignorer complètement, le Garde champêtre qui a bien plus de compétences que le Policier Municipal, deviendrait de Droit le chef de la Police lorsqu'ils sont dans les bureaux de la Mairie. Nous rappelons inlassablement que ces deux représentants de l'ordre ne peuvent patrouiller ensemble malgré les affirmations de Mme le Maire.

Dans ce cas qu'elle préconise à tort, il faudrait repeindre la voiture de ces fonctionnaires d'un côté Police Rurale comme il est actuellement fait mention et de l'autre, Police Municipale... encore une absurdité.

A ce sujet, nous avons chiffré vos intentions. Nous attendons de connaître par écrit le coût de votre projet que nous combattons sans répit, celui-ci n'étant pas conforme à la réglementation.

Délibération 76/4,5,4

Renouvellement à l'adhésion des données etc..

Mme TERRINI propose ses services pour compétence en la matière. Mme FERRAND l'interrompt jugeant qu'une fois de plus, elle se vante de connaissances que personne ne peut vérifier. Nous notons à cet effet que la sus-nommée n'est plus à la Caisse d'épargne : Pourquoi ?

Mme le Maire et son 1er adjoint l'ont laissé poursuivre.. (étrange, car dans un passé récent on lui interdisait de s'exprimer.... Il est vrai, que depuis, elle vote tout ce que la majorité propose. Cette situation est inédite ...)

Délibération N° 78/2,1,4

EPF rue Élie GUIBERT

Mr. ANDRES apprend à Mme le Maire qui l'ignore que ce projet actuellement au Tribunal en première instance vient d'être frappé d' appel. Tous les projets qui peuvent être étudiés ne pourront éventuellement voir le jour qu'après le jugement de la cour d'appel sans préjuger de la saisine d'autres juridictions supérieures.

Pour ces faits le groupe d'opposition a voté contre et reste insensible aux dires du Maire.

Question diverses N° 3

Mme FERRAND demande à Mme Le Maire « quelles sont les indemnités perçues par Mme RAMADE ». Il lui est répondu que les délégués perçoivent effectivement une indemnité.

Mme FERRAND ajoute que cette élue a été récompensée au mérite et qu'advient-il des autres élus qui vous ont aidé dans votre campagne... (pas de réponse).

Hors conseil municipal : dans le village le cumul du 1er adjoint avec l'indemnité supplémentaire de l'agglomération et maintenant son épouse élue au mérite passe très mal. Mme le Maire ne tardera pas à en répondre

Nous vous demandons de faire effectuer les rectifications qui s'imposent dans le P.V du conseil municipal du 8 décembre 2022 conformément à ce qu'on peut entendre sur notre enregistrement de séance. Nous vous en remercions par avance.

A Lignan S/ orb le 20décembre 2022

Veillez agréer madame le Maire nos sincères salutations

Pour le groupe d'opposition Pierre ANDRES

Claudie FERRAND – Marion VIGUIER – Annie MACCARIO-